

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 8 Novembre 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ile et Vilaine
Le : 10/11/2021

L'an 2021, le 8 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 2 Novembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BAZIN Patricia, GAHINET Carole, GUEGUEN Laurence, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, PETIBON Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MUSSETA Jean-Christophe à Mme ROULLEAU Nadine, RENOUX Thierry à M. SICOT Philippe

Mme ROULLEAU Nadine a été élu secrétaire de séance

DEL 081-21-030 : ZAC DES PETITES HAIES - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 23 alinéas 1 et 2 de la Convention de concession intervenue entre la Commune de Clayes et la société « Territoires & Développement » le 11 décembre 2006, l'aménageur établit chaque année en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, un bilan prévisionnel global et actualisé des activités, un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Monsieur le maire présente le compte rendu annuel d'activité au 31/12/2020 présenté par la société « Territoires & Développement ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte rendu annuel d'activité 2020 présenté par la société « Territoires & Développement ».

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-21-031 : CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ET BUDGETS

Par délibération n° 081-21-025 du 30 août 2021, le conseil municipal a approuvé la signature de la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne 2020-2024, comprenant notamment l'accès à la télétransmission des flux Actes (délibérations et arrêtés) et PES (comptabilité).

Le recours aux échanges électroniques pour la transmission des actes au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité nécessite de signer une convention de télétransmission. Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-21-032 : CONVENTION D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTONIQUES

Par délibération n° 081-21-025 du 30 août 2021, le conseil municipal a approuvé la signature de la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne 2020-2024, comprenant notamment l'accès à la télétransmission des flux Actes (délibérations et arrêtés) et PES (comptabilité).

La mise en place de cette télétransmission des flux comptables, des actes et des budgets au service de gestion comptable ainsi qu'à la Préfecture nécessite l'acquisition d'un certificat électronique sécurisé.

Mégalis Bretagne propose une centrale d'achat pour l'acquisition de certificats électroniques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-21-033 : TARIF REPAS DES AINÉS

Le maire propose de fixer le tarif demandé aux personnes participant au repas des aînés en fonction de leur âge.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- pour les personnes de moins de 60 ans et accompagnants : 30 €
- pour les personnes entre 60 et 70 ans : 15 €
- pour les personnes de plus de 70 ans : gratuité

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-21-034 : TARIFS 2022 LOCATION SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location des salles communales pour l'année 2022. Il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2021.

SALLE POLYVALENTE

PETITE SALLE

Caution = 700€	CLAYENS*	EXTERIEURS**
Vin d'honneur	55 €	80 €
Journée	145 €	250 €
Journée suivante	70 €	90 €

GRANDE SALLE

Caution = 1 000€	CLAYENS*	EXTERIEURS**
Vin d'honneur	80 €	105 €
Journée	270 €	435 €
Journée suivante	95 €	115 €

* familles ayant leur résidence principale à Clayes

** familles ayant leur résidence principale hors Clayes / associations extérieures

DIVERS

Location 1 table et 2 bancs	Clayens uniquement	5 €
Location vaisselle <i>(pas de location de vaisselle avec traiteur)</i>	Clayens	0,50€ le couvert
	Extérieurs	0,75€ le couvert
Vaisselle cassée	Grande assiette	6 €
	Petite assiette	4.50 €
	Pichet	3 €
	Tasses	2 €
	Verre, couteaux, fourchettes, cuillères	1 €

SALLE DES ASSOCIATIONS

Caution = 700€	CLAYENS*	EXTERIEURS**
Vin d'honneur	70 €	100 €
Journée	145 €	215 €

* familles ayant leur résidence principale à Clayes

** familles ayant leur résidence principale hors Clayes / associations extérieures

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'application de ces tarifs pour 2022.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-21-035 : ESPACE EMPLOI - COTISATION ADHESION 2021

L'association d'insertion Espace Emploi de Pacé requiert l'adhésion de la commune au titre de l'année 2021.

La cotisation reste inchangée depuis plusieurs années. Elle est de 0,20 € par habitant. La commune comptant 936 habitants, l'adhésion s'élève à 187,20 € pour 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'adhésion de la commune à l'association Espace Emploi pour l'année 2021 pour un montant de 187,20 €.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-21-036 : MOTION RELATIVE AUX ALGUES VERTES

La commune a reçu par courrier en date du 20 septembre 2021 une motion relative aux algues vertes adoptée le 15 septembre 2021 par le conseil municipal de la commune de Binic-Etables-sur-Mer.

Le contenu de cette motion est le suivant :

« Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,*
- à la qualité environnementale de toute une région,*
- à la biodiversité,*
- aux activités économiques de nos territoires.*

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur notre seule commune, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,*
- la préservation des terres agricoles,*

- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous, élus d'une commune littorale parmi d'autres, nous sommes engagés au quotidien, nous participons à l'effort collectif mais nous ne supportons plus d'endosser la responsabilité de ce phénomène par ce que les algues continuent à se déposer sur nos plages. Nos concitoyens n'en peuvent plus de cet état de fait.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous invitons toutes les communes de Bretagne à se joindre à notre appel.

Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de soutenir la proposition de motion de la commune de Binic-Étables-sur-Mer relative aux algues vertes.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-21-037 : RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE 2020

Les membres du conseil municipal sont informés du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 22:00

